

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

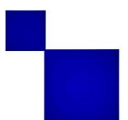
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Denis
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte
Mme Pierre donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Franclet



Délibération n° 2022-XII-42 du 15 décembre 2022

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS EN 2022

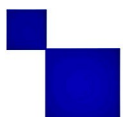
Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

La sixième commission consultée,

après en avoir délibéré,



- DONNE ACTE à M. le président du Conseil départemental de la présentation du rapport 2022 sur la situation en matière de développement durable.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.